

Ecole maternelle
3 rue Maurice Aribaut
31530 Lasserre

PROCES VERBAL
2^{ème} CONSEIL D'ECOLE
21 MARS 2019

Présentation des membres du Conseil d'école

Enseignantes : Christine Oriola, Catherine Terrom, Valérie Marquier (directrice), Marie Goudoumé.

Elus / représentants des municipalités : Bernadette Milhès (présidente du Sivom), Valérie Pinel (1^{ère} adjointe Mairie de Lasserre-Pradère, commission scolaire au Sivom), Laura Cacciutolo (Adjointe Alae maternelle)

Parents délégués : Julie Fleuriault, Stéphanie Casato, Sandra Laboucarie.

Excusés : Mr Unal (IEN Circonscription de Léguevin), Julie Belaval (enseignante), David Pothin (enseignant), Muriel Moreau (élue Mairie de Lasserre, représentante de la commission scolaire et périscolaire au Sivom)

Ordre du jour :

1) Alae

- Présentation de l'équipe

L'équipe a été un peu modifiée : Jennifer est présente sur le temps de midi, Daïana est en stage pendant le mois de mars.

Un projet jeux de société est mis en place par Jennifer avec les moyens et les grands. Il y a un projet initiation au yoga avec Laura pour les moyens et les grands. Daïana proposera un projet autour de l'art à son retour. Anaïs proposera un projet danse sur la fin de l'année. Tous les projets seront mis en place le soir, sur la base du volontariat.

- Effectifs de fréquentation

La fréquentation est un peu en hausse sur le temps de cantine. Le matin environ 22 enfants sont présents, 42 le soir. Il y a une hausse des effectifs le mardi soir et le jeudi soir.

2) Rentrée scolaire 2019

- Effectif élèves prévisionnel

84 élèves sont prévus pour la rentrée de septembre 2019. A l'heure actuelle, 31 élèves en Petite section (22 élèves sont inscrits ; les 9 autres familles ont pris contact avec l'école ou la mairie), 28 élèves sont inscrits en Moyenne Section, 25 élèves en Grande section (dont une arrivée en cours d'année scolaire, janvier 2020).

Il reste quelques inconnus sur des maisons qui vont être mises en location sur la commune.

- Fermeture 4^{ème} classe

Une délégation (enseignantes, parent d'élève, représentants des syndicats) a été reçue en audience au Rectorat par le Directeur du cabinet de la DSDEN 31 le 19 février. La demande de maintien de la classe a été entendue mais il n'y a pas eu de changement possible, donc pas de possibilité de passer en mesure de blocage. La mesure de fermeture de classe a donc été confirmée. L'administration a assuré qu'ils restaient attentifs à la situation de l'école; celle-ci sera réexaminée en juin si le seuil de 84 élèves est bien atteint.

Cette fermeture, si elle est confirmée, entrainera une forte hausse des effectifs (28 enfants par classe), la perte d'un poste d'enseignant et d'Atsem, la baisse de la décharge de direction.

Le Sivom, la mairie de Lasserre-Pradère et les deux Conseillers Départementaux du canton de Lèguevin ont adressé un courrier à la Directrice Académique pour exprimer leur mécontentement quant à la décision de fermeture de classe.

3) Coopérative scolaire

- Bilan financier

	ENTREES	SORTIES
Participation libre des parents d'élèves	50,00 €	
Don FCPE	56,00 €	
Achat de photos		1737,40 €
Vente de photos	2382,00 €	
Achat de chocolats Jeff de Bruges		1207,60 €
Vente de chocolats Jeff de Bruges	1601,10 €	
Frais de tenue de compte		2,60 €
Fournitures projets de classe + Goûter de Noël + Achat de livres à l'OCCE		203,75 €
		SOLDE AU 21 MARS 2019 1815,91 €

Participation volontaire des familles à la coopérative scolaire : 32 familles sur 86, soit une moyenne de 8 familles par classe.

Bénéfice des photos scolaires : 644,60 €

Bénéfice de l'opération chocolats : 393,50 €

Séance de cinéma du 25/01 (Ma petite planète verte 235,20€) : elle est offerte par le foyer rural de Lasserre-Pradère.

Un appel à la participation volontaire des familles va être transmis dans les cahiers de liaison.

- Financements à prévoir (sorties et entrées prévues)

- o 2 séances de cinéma ;
- o Frais de bus (sorties de classe)
- o Sorties de classe.

- Signature des comptes

Un compte rendu financier doit être adressé à l'OCCE au mois de septembre pour valider les comptes de l'année scolaire précédente. Un parent d'élève doit vérifier et signer les comptes. Cette démarche est bien réalisée chaque année auprès d'un parent volontaire.

4) Kermesse

- Organisation : date, forme de cette fête, investissement des écoles

La date du 28 juin, commune aux deux écoles, a été proposée par les parents d'élèves de la FCPE. Le service d'animation se positionne rapidement par rapport à cette proposition.

Les parents souhaitent simplifier et ne pas mettre en place de stands. Ils proposent plutôt de mettre en place un grand jeu impliquant la participation des parents et des enfants. Le goûter sera maintenu.

Les enseignantes peuvent réfléchir pour l'organisation d'une activité sportive parents/enfants. La mise en place d'un décor, costume,... peut être réalisée en classe si cela est nécessaire.

A l'attention du Sivom :

5) Organisation lors des journées de grève

- Délai de prévenance pour l'annulation des repas : le délai d'annulation pour les familles est plus long que celui du Sivom ; ce point peut-il être clarifié ?

Les modalités de mise en place du service minimum sont soumises à la loi 2008-790 du 20 août 2008 : les enseignants doivent se déclarer 48h à l'avance, et, s'il y a plus de 25% de grévistes, la collectivité doit mettre en place un Service Minimum d'accueil. C'est une simple garderie et cela ne concerne que le temps scolaire. Dans cette optique de garderie, assurée par du personnel technique ou d'animation, le matériel de l'ALAE ne peut pas être utilisé. Une information plus précise sera transmise aux familles. Le Sivom a fait le choix de mettre en place un service minimum avec le personnel du service animation et du service technique.

Le Sivom peut annuler les repas auprès du prestataire 48h à l'avance dans des cas exceptionnels. La grève fait partie des cas exceptionnels. Malgré tout le coût de fabrication des repas reste à la charge du Sivom.

- Le principe de confirmation de présence lors des grèves est-il pérennisé ?

Oui, si le personnel enseignant respecte le délai de prévenance.

- Pourquoi les enfants doivent-ils amener leurs propres jeux ?

Il s'agit d'un temps d'accueil et non d'un temps d'Alae, le matériel de l'Alae n'est donc pas disponible.

Les modalités d'organisation du Service minimum ainsi que l'organisation sont annexées au Procès-verbal.

6) ALSH

- Goûter :

- o Comment est-il constitué ?

Il y a un fruit, un laitage et un gâteau.

- o Est-il compris dans la tarification ?

Oui, c'est inclus dans le prix du mercredi.

- o Les enfants se plaignent d'avoir faim le soir. Quelles solutions peuvent être proposées ?

Il s'avère que les enfants mangent plus ou moins bien en fonction de la constitution du repas. Il y a beaucoup de gaspillage sur certains plats de légumes par exemple. Le fruit proposé au dessert est souvent proposé au goûter pour compléter cette collation et éviter les pertes.

Il ne faut pas hésiter à échanger avec les animateurs sur ce sujet.

7) Tarification ALAE/ALSH/AIC

La tarification actuelle est un frein pour certaines familles qui préfèrent scolariser leurs enfants en dehors des écoles du Sivom. La tarification pourrait-elle être revue ?

Le travail sur le budget va débiter. Le point sera fait pour voir s'il y a lieu de modifier les tarifs. Les parents soulignent les tarifs très élevés.

8) Locaux/Equipements

- Projet de réaménagement de l'école maternelle : avancée de l'appel d'offre

Une étude de faisabilité va être remise au 1^{er} avril 2019 par un cabinet de conseils. Toutes les possibilités sont à l'étude pour connaître toutes les éventualités dans le respect des normes. Les élus se positionneront

ensuite sur un projet, avec un appel d'offre (architecte puis constructeur) en suivant. Il faut compter 12 mois de procédure.

- Travaux d'isolation : quels sont les résultats des analyses faites par l'ADEME ? Des travaux sont-ils prévus ?

Les analyses de l'Ademe n'ont pas été réalisées ; aucun mandataire ne s'est présenté pour le moment malgré la demande de la mairie de Lasserre-Pradère.

Un bilan sur la qualité de l'air va être réalisé dans les lieux publics.

Les travaux d'isolation dépendront des résultats des analyses.

9) PEDT

- Le PEDT et le plan du mercredi peuvent-ils être portés à la connaissance des parents ?

Il va être disponible sur le site de la mairie de Lasserre-Pradère (<http://www.mairie-lasserrepradere.fr/fr/index.html>). Il est également consultable en version papier au Sivom.

10) Contacts Sivom

- Les adresses mails de contact peuvent-elles être clarifiées ?

Il n'y a qu'une adresse de contact pour les inscriptions du mercredi, de la cantine, les autorisations et communication des familles au niveau de l'ALAE et l'ALSH : cantines.sivom@orange.fr

- Site internet : une mise à jour est-elle prévue ?

Pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour par manque de personnel.

11) Cantine

- Date du prochain appel d'offre

Il va être prochainement lancé. La présidente souligne que cet appel d'offre se fera avec le canton de Cadours.

- Les parents d'élèves peuvent-ils être associés ?

La question sera posée à Mme Couttenier qui est en charge de ce dossier.

Clôture du Conseil d'école à 20h30



MILNES Bernadette
Présidente SIVOM



Sandrine Laboucaud
parent délégué FCE

MODALITES DE MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL TEMPS SCOLAIRE

Loi n° 2008-790 du 20 août 2008

1. Déclaration préalable intention de faire grève des enseignants 48h avant à l'IEN/IA
2. Transmission information à la collectivité (Maire/Présidente)

Si + 25% de grévistes : Mise en place du Service Minimum d'Accueil par la collectivité

3. Information aux familles
 - directeur
 - collectivité (mail / papier dans les cartables)

ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

➤ où ? (locaux)

La collectivité détermine librement le lieu d'accueil : école ou autre...

➤ Qui ? (encadrement)

Au choix de la collectivité, aucune obligation qualification des personnels ou du taux d'encadrement.

Le service minimum d'accueil est une simple **GARDERIE** et non un temps d'animation, il ne concerne que le temps scolaire.

Le SIVOM a fait le choix d'accueillir les enfants en service minimum sur le temps scolaire dans la mesure du possible (pas de grévistes des agents d'animation/technique), dans les locaux scolaires (en tenant compte des enseignants non grévistes) par du personnel SIVOM (animateurs et agents techniques).

Etant une simple garderie, l'accès aux jeux et matériel pédagogique de l'ALAE n'est pas autorisé. Les enfants peuvent apporter des jeux personnels (sous leur « responsabilité »).

➤ Restauration

Annulation des repas à titre exceptionnel (la grève en fait partie) **48h à l'avance** (règle du prestataire).

Sous réserve d'être avertis dans un délai permettant aux parents de se positionner (annulation ou maintien du repas par mail). Les repas non annulés par les parents sont facturés.

Si le délai ne permet pas la concertation des parents : annulation de tous les repas des enfants dont les enseignants sont grévistes.

La mise en place d'un service minimum n'est appliqué que pour le temps scolaire lors de grève, toute autre absence est gérée par l'école et ne concerne en aucun cas le SIVOM.

